



Introduction

Cette fiche-conseils s'adresse aux employeurs et aux employés du secteur des transports en commun (p. ex. autobus, trains, métros, tramways, traversiers). Elle donne un aperçu des mesures de contrôle recommandées pour aider à réduire le risque d'exposition à la COVID-19 en milieu de travail. Des mesures de contrôle supplémentaires seront requises en fonction du milieu de travail et des types de tâches exécutées par les employés.

Dans tous les cas, les directives des autorités locales de santé publique doivent être suivies et des pratiques générales de prévention de la COVID-19 doivent être mises en œuvre, comme l'indique la page suivante : [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#).

Tenir compte des risques

- Le risque de contracter la COVID-19 augmente lorsque les gens se trouvent dans des espaces fermés (mal ventilés) ou des lieux bondés avec des personnes qui ne font pas partie de leur ménage immédiat. Le risque est plus élevé dans les endroits où ces facteurs s'additionnent et dans les endroits où l'on discute à proximité, chante, crie ou respire fort (comme lorsqu'on fait de l'exercice).
- Pour un employé du secteur des transports en commun, les sources potentielles d'exposition incluent :
 - le contact étroit avec un client ou un collègue atteint de la COVID-19;
 - le fait de se toucher la bouche, le nez ou les yeux après avoir été en contact avec des surfaces ou des objets qui ont été touchés ou manipulés par une personne atteinte de la COVID-19.
- Les lieux de travail ont tous leurs particularités. Les employeurs doivent [évaluer les risques liés à la COVID-19](#) pour leur milieu de travail particulier (y compris les véhicules) et les activités menées par leurs employés (conduite des véhicules de transport en commun, tâches d'entretien, service à la clientèle, interactions quotidiennes au travail, etc.).
- L'employeur doit ensuite mettre en œuvre des mesures appropriées de contrôle des dangers en utilisant la [hiérarchie des mesures](#) (c.-à-d. élimination, substitution, mesures d'ingénierie, mesures administratives et utilisation d'équipement de protection individuelle [EPI]). Il faut utiliser plusieurs [mesures de prévention personnelles](#) dans le cadre d'une approche multidimensionnelle.
- Envisagez la mise en œuvre d'un plan écrit de sécurité en milieu de travail qui recense les risques d'exposition à la COVID-19 et les mesures mises en place pour protéger les travailleurs.
- Les employeurs doivent tenir compte de ce qui suit :
 - Quelles mesures de dépistage seront appliquées aux travailleurs? Il est recommandé de vérifier la présence de symptômes et de facteurs de risque chez les travailleurs avant chaque quart de travail.
 - Quels sont les lieux d'interaction entre les travailleurs et les clients ou collègues? Des mesures de contrôle (p. ex. installation de barrières physiques, port de masques non médicaux) doivent être mises en œuvre dans un espace partagé avec des personnes ne faisant pas partie du ménage immédiat.
 - Quelle est la proximité des interactions physiques? Le risque de transmission augmente avec les contacts étroits et fréquents.
 - Quelle est la durée des interactions? Les données montrent que les contacts prolongés favorisent la propagation du virus de personne à personne.
 - Comment les surfaces partagées seront-elles nettoyées et désinfectées? Assurez-vous que toutes les fournitures sont disponibles et que le désinfectant utilisé porte un numéro d'identification du médicament (DIN) attribué par Santé Canada.
 - Quelles sont les tâches exécutées sur le lieu de travail? Évaluez le risque d'exposition à la COVID-19 pendant chacune des tâches ou activités de tous les postes ou rôles.

Transports en commun



- A-t-on élaboré un plan de sécurité relativement à la COVID-19? Le plan de sécurité doit être propre au milieu de travail et inclure tous les rôles (p. ex. conducteurs des véhicules de transport en commun, personnel de nettoyage, employés d'entretien, service à la clientèle, etc.). Il doit recenser les risques d'exposition à la COVID-19 et les mesures mises en place pour protéger les travailleurs.

Communication et formation

- Fournir des informations et des directives claires aux travailleurs sur les dangers liés à la COVID-19 et ce qu'ils doivent faire pour se protéger et protéger les autres. Les sujets à couvrir sont les suivants :
 - Ce qu'est la COVID-19 et les symptômes les plus courants
 - Que faire si des travailleurs se sentent malades ou ont pu être exposés
 - Comment le virus se propage
 - Comment l'utilisation parallèle de plusieurs mesures de contrôle aide à prévenir la propagation
 - Comment se protéger au moyen de mesures de prévention personnelles
 - Comment porter, manipuler et entretenir adéquatement l'équipement de protection individuelle et les masques non médicaux
 - Comment utiliser en toute sécurité les produits chimiques de nettoyage et de désinfection
 - Comment rester informé sur la COVID-19 ([auprès de sources fiables](#)).
- La communication et la formation doivent être faciles à comprendre et proposées dans la ou les langues de préférence des employés à l'oral et à l'écrit, si possible.
- Encouragez les employés à signaler toute préoccupation concernant la COVID-19 à leur superviseur ou à leur employeur. Les employés peuvent également signaler leurs préoccupations à leur comité de santé et de sécurité, au représentant en matière de santé et sécurité ou à leur syndicat, s'il y en a un.
- Communiquez régulièrement avec les employés afin qu'ils soient informés des mises à jour et puissent discuter de leurs questions et préoccupations.
- Offrez des ressources de soutien en santé mentale à tous les employés.

Information pour les clients

- Utilisez tous les moyens disponibles (p. ex. site Web, médias sociaux, courriel) pour rappeler aux clients les mesures préventives adoptées pour réduire les risques d'exposition à la COVID-19.
- Placez des affiches ou d'autres moyens de signalisation bien en vue dans les endroits passants des stations et gares et dans les véhicules de transport en commun, afin de rappeler les mesures relatives à la COVID-19 (p. ex. hygiène des mains, utilisation de masques non médicaux, étiquette en cas de toux ou d'éternuement, éloignement physique).
- Rappelez aux passagers qu'ils doivent rester à la maison s'ils présentent des symptômes liés à la COVID-19.
- Avisez les clients en cas de modification à l'horaire ou d'augmentation du nombre de véhicules de transport en commun dans le but d'éviter la cohue et une trop grande affluence.
- Expliquez comment les passagers peuvent obtenir de l'aide si les stations de transport en commun ou les services à la clientèle ont été fermés ou déplacés.

Vérification des symptômes et facteurs de risque

- Posez des questions de contrôle aux employés avant chaque quart de travail au moyen d'une [liste de vérification](#) du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) ou de votre autorité locale de santé publique.



- Certaines administrations exigent un contrôle actif des employés avant chaque quart de travail. Les étapes du contrôle actif peuvent inclure une auto-évaluation (p. ex. au moyen d'un outil en ligne, d'un questionnaire rempli par l'employé ou de questions posées directement à l'employé par une personne désignée). Il faut tenir compte de la taille de votre effectif, du nombre de lieux de travail, des quarts de travail et des activités au moment de choisir votre méthode de contrôle.
- Les employés qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison. Si des symptômes apparaissent au travail, les employés doivent porter un masque médical (ou, à défaut, un masque non médical bien conçu et bien ajusté) et rentrer immédiatement à la maison (en évitant de préférence les transports en commun). Ils doivent également communiquer avec leur fournisseur de soins de santé et l'autorité locale de santé publique.
- Les symptômes les plus courants sont les suivants :
 - toux nouvelle ou aggravée;
 - essoufflement ou difficulté à respirer;
 - température égale ou supérieure à 38 °C;
 - sensation de fièvre;
 - frissons;
 - fatigue ou faiblesse;
 - douleurs musculaires ou courbatures;
 - perte récente de l'odorat ou du goût;
 - maux de tête;
 - symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements);
 - sensation de malaise intense;
 - éruptions ou changements cutanés (chez les jeunes enfants).
- Les symptômes peuvent varier d'une personne à l'autre et selon les groupes d'âge.
- Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après l'exposition à la COVID-19. Certaines personnes présentent des symptômes légers ou sont totalement asymptomatiques.
- La COVID-19 et ses conséquences sont généralement plus graves chez les personnes âgées, les personnes obèses et les personnes de tous âges qui sont immunodéprimées ou qui ont des problèmes de santé chroniques.
- Établissez des procédures pour communiquer avec les autorités locales de santé publique afin d'obtenir des conseils si un cas positif de COVID-19 se présente. Si le cas est lié au travail, d'autres signalements pourraient être requis (p. ex. l'[organisme de réglementation compétent en matière de santé et de sécurité](#) et la [commission des accidents du travail](#) de la province ou du territoire).

Vaccin

- Encouragez les employés à recevoir le vaccin lorsqu'il sera offert dans votre province ou territoire.
- Pour de plus amples renseignements sur le vaccin, consultez le site Web du gouvernement du Canada « [Ce qu'il faut savoir sur le vaccin contre la COVID-19 au Canada](#) ».

Réduire les risques d'exposition

- Déterminez si des employés peuvent effectuer leur travail à domicile (p. ex. le personnel de répartition, des services à la clientèle ou d'administration).
- Fournissez un soutien et des ressources en matière d'ergonomie aux employés qui installent des bureaux à domicile.
- Éliminez les déplacements professionnels non essentiels pour tous les employés.



- Évitez dans la mesure du possible les réunions en personne. Utilisez plutôt des méthodes de communication à distance (p. ex. téléconférence, vidéoconférence). Lorsque les rencontres en personne sont inévitables, utilisez un grand espace bien aéré, maintenez la plus grande distance physique possible entre les collègues (au moins 2 mètres) et portez des masques non médicaux.
- Demandez aux gens d'éviter les contacts physiques superflus, comme les poignées de main.
- Encouragez les modes de paiement sans contact (p. ex. les cartes de crédit ou les laissez-passer sans contact, l'achat de titres de transport en ligne, la recharge des laissez-passer en ligne, etc.).
- Encouragez les passagers à rester dans leur véhicule, dans la mesure du possible, lorsqu'ils attendent le traversier.
- Dans la mesure du possible, limitez le nombre d'interactions entre le conducteur du véhicule de transport en commun et les passagers.
- Pour les personnes travaillant dans les bureaux (p. ex. répartiteurs, employés du centre de contrôle), désignez un poste de travail par employé. Si les employés se déplacent d'un poste de travail à l'autre, la zone doit être nettoyée et désinfectée entre les utilisateurs.
- Échelonnez les réunions et les pauses pour minimiser le nombre d'employés présents au même endroit.
- En ce qui concerne les inspecteurs ou les agents de sécurité qui travaillent souvent en groupes de deux personnes ou plus, modifiez les horaires de travail pour jumeler habituellement les mêmes employés pendant tout le quart.
- Organisez l'horaire des équipes ou des groupes d'employés d'entretien de sorte qu'ils soient de service pendant le même quart.
- Limitez ou reportez les visites non essentielles des entrepreneurs, fournisseurs et autres visiteurs.
- Évitez autant que possible l'utilisation partagée des appareils électroniques, de l'équipement, des outils, des instruments, etc.
- Assignez chaque conducteur à un véhicule particulier et évitez que les conducteurs soient affectés à plusieurs véhicules.
- Réduisez la quantité de documents papier échangés entre les employés (p. ex. reçus de livraison, politiques de l'entreprise, cartes de visite). Utilisez, pour l'échange de documents, des méthodes numériques ou électroniques. Si cela n'est pas possible, lavez-vous les mains après avoir échangé des documents.

Éloignement physique

- Gardez la plus grande distance physique possible (au moins 2 mètres) avec les personnes ne faisant pas partie de votre ménage immédiat.
- Maintenez l'éloignement physique pendant les pauses et l'heure du dîner.
- Envisagez de réduire le nombre de passagers admis à bord des véhicules. Ajustez les horaires des trajets ou ajoutez des véhicules, des trains ou des traversiers aux trajets afin d'augmenter l'espace à bord. Cherchez à restreindre l'affluence, surtout pendant l'heure de pointe.
- Installez des panneaux, des marques au sol et d'autres repères visuels aux endroits appropriés (sur le véhicule, aux arrêts, etc.) de manière à favoriser l'éloignement physique.
- Interdisez l'accès aux sièges situés juste à côté du conducteur, en l'absence de barrière physique, afin de maintenir une zone d'au moins 2 mètres autour du conducteur. Utilisez du ruban pour créer une barrière ou couvrez les sièges.
- Envisagez d'ajouter une ligne rouge sur le plancher à l'avant de l'autobus. Demandez aux clients de rester derrière la ligne rouge afin de maintenir l'éloignement physique par rapport au conducteur.
- Dans la mesure du possible, dirigez les passagers (à l'aide d'annonces et de panneaux) vers des portes distinctes pour l'entrée et la sortie. Par exemple, dans un autobus, vous pourriez demander aux usagers d'entrer à l'avant et de sortir à l'arrière. Toutefois, les clients ayant besoin d'une aide à la mobilité doivent pouvoir sortir par la porte avant.
- Établissez des trajets pour que les employés et les passagers n'aient pas à se croiser de trop près (p. ex. une

Transports en commun



cage d'escalier pour monter, une autre pour descendre).

- Établissez des corridors de circulation piétonnière à sens unique pour l'entrée dans les stations ou les gares, le passage des portillons d'accès, ainsi que l'embarquement et le débarquement. Utilisez des panneaux et des marqueurs au besoin.
- Examinez les activités menées et déterminez s'il existe des situations où l'éloignement physique ne peut être maintenu. Créez des règles pour tout travail qui oblige les employés à travailler à moins de deux mètres les uns des autres et instaurez des mesures préventives comme l'utilisation d'équipement de protection individuelle.
- Encouragez les passagers à ranger leurs bagages à l'endroit désigné (dans le compartiment au-dessus du siège par exemple). Dans le cas des bagages enregistrés, désignez une aire pour le dépôt des bagages ou une méthode permettant l'éloignement physique. Espacez adéquatement les bagages lorsque les passagers viennent les récupérer.

Barrières physiques

- Dans les stations et les gares, installez des barrières transparentes là où l'éloignement physique n'est pas possible (p. ex. comptoirs d'enregistrement, bureaux de service, etc.).
- Installez une barrière (p. ex. une cloison pleine en plexiglas) entre le conducteur du véhicule de transport et les passagers. Assurez-vous que la barrière ne pose aucun danger pour la sécurité, comme réduire la visibilité du conducteur, entraver l'accès aux commandes ou bloquer les sorties d'urgence du véhicule.
- La barrière physique doit être faite d'un matériau non poreux, comme le plexiglas, qui peut être facilement nettoyé et désinfecté.

Ventilation

- Vérifiez le bon fonctionnement de chaque système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) dans les bâtiments du réseau de transport en commun.
- Veillez à ce que l'entretien préventif du système CVC soit fait selon les instructions du fabricant (p. ex. changements réguliers des filtres et inspection des pièces essentielles).
- Si possible, consultez un professionnel des systèmes CVC pour déterminer si :
 - votre système peut être réglé de façon à augmenter le taux d'échange d'air au besoin;
 - les filtres utilisés ont une valeur consignée d'efficacité minimale (MERV) qui correspond à la plus haute valeur permise pour le système;
 - le système peut demeurer en fonction pendant 2 heures à un débit d'air extérieur maximal avant et après l'occupation du bâtiment.
- Pour en savoir plus sur la ventilation intérieure, veuillez consulter le document suivant :
 - « [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) » (gouvernement du Canada);
 - « [Ventilation intérieure : directives pendant la pandémie de COVID-19](#) » (CCHST).
- Dans les véhicules, augmentez l'apport d'air frais en ouvrant les fenêtres (si la température le permet) et en réglant la ventilation pour que l'air provienne de l'extérieur. L'option de recirculation de l'air ne doit pas être utilisée dans le véhicule

Hygiène personnelle

- Fournissez à tous les employés un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.
- Encouragez le lavage des mains fréquent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Si l'accès à l'eau et au savon est impossible, utilisez un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.



- Il faut se laver les mains au début du quart de travail, avant de manger ou de boire, après avoir touché à des objets partagés, après avoir utilisé les toilettes, après avoir manipulé de l'argent comptant ou des cartes de crédit/débit, après avoir aidé les passagers, après avoir fait le plein et à la fin du quart de travail.
- Encouragez les clients à utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool lorsqu'ils entrent dans une station, une gare ou un véhicule de transport en commun. Si possible, mettez à la disposition des clients un distributeur de désinfectant pour les mains dans un endroit où ils doivent passer. Inspectez régulièrement les distributeurs de désinfectant et remplissez-les au besoin.
- Demandez aux personnes d'éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche sans s'être d'abord lavé les mains
- Rappelez aux employés de ne pas toucher la surface extérieure de leur masque lorsqu'ils le portent ou le manipulent, car elle pourrait être contaminée. Encouragez les gens à se laver les mains ou à utiliser du désinfectant pour les mains après avoir mis, touché ou retiré des masques non médicaux.
- Faites la promotion d'une bonne hygiène respiratoire. Fournissez des mouchoirs jetables et rappelez aux personnes de tousser ou d'éternuer dans le coude ou un mouchoir et de jeter les mouchoirs immédiatement, puis de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains. Vérifiez que tout le matériel nécessaire est facilement accessible (p. ex. désinfectant pour les mains, poubelles, mouchoirs jetables).
- Installez des affiches pour rappeler aux passagers de se laver ou désinfecter les mains, surtout lorsqu'ils utilisent des toilettes à bord.
- Veillez à ce que les salles de toilettes soient nettoyées fréquemment et qu'elles soient pourvues de savon, de serviettes de papier et d'une poubelle doublée d'un sac de plastique.
- Faites en sorte que les employés aient accès à des toilettes lorsqu'ils sont affectés à des endroits éloignés ou si les autres installations sont fermées (vous pourriez, par exemple, conclure une entente avec un commerce local afin que les conducteurs utilisent leurs toilettes).

Nettoyage et désinfection

- Les virus peuvent demeurer sur des objets pendant quelques heures ou quelques jours selon le type de surface et les conditions environnementales.
- Afin de promouvoir des pratiques de désinfection uniformes, établissez et fournissez une [procédure](#) de nettoyage et de désinfection comportant un calendrier et une liste de vérification.
- Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces fréquemment touchées. Par exemple :
 - Le poste de conduite doit être nettoyé et désinfecté entre les quarts de travail (siège, ceinture de sécurité, volant, boutons et interrupteurs de commande, commandes radio, deux côtés de toute barrière physique, clés, système de communication du véhicule, etc.);
 - Les véhicules de transport en commun (sièges, sangles, mains courantes, fenêtres, etc.);
 - Les stations ou gares de transport en commun, en portant une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées par les clients (tourniquets, mains courantes d'escalier, boutons d'ascenseur, poignées de porte, comptoirs, surfaces dans la salle du personnel, toilettes, machines servant à la recharge des laissez-passer, sièges, etc.);
 - Les outils et équipements utilisés par plusieurs employés (p. ex. pendant les tâches d'entretien);
 - Les poignées de porte des bureaux et les postes de travail (p. ex. clavier d'ordinateur, souris, téléphone);
 - Les surfaces dans la salle du personnel (p. ex. meubles, tables, comptoirs, éviers, robinets, interrupteurs, armoires, bouilloires, cafetière, réfrigérateur, four à micro-ondes);
 - Les surfaces des salles de toilettes (p. ex. poignées de porte, comptoirs, robinets, distributeurs de savon, dispositifs de verrouillage des portes et barres de soutien).
- Utilisez des désinfectants ménagers ou commerciaux pour détruire ou inactiver les virus et les bactéries. Le désinfectant utilisé doit comporter un numéro d'identification du médicament (DIN), ce qui signifie qu'il a été [approuvé pour l'utilisation au Canada](#).
- Les employés doivent recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire des produits de nettoyage et de

Transports en commun



désinfection. Suivez toujours les instructions du fabricant lorsque vous utilisez, manipulez ou entreposez le produit. Examinez l'étiquette du produit et (le cas échéant) la fiche de données de sécurité pour déterminer les précautions à prendre.

- Fournissez aux employés les fournitures adéquates et l'accès à tout équipement de protection individuelle requis.

Masques non médicaux

- Un masque non médical bien ajusté et bien conçu doit être porté chaque fois que les employés et les clients se trouvent dans un espace commun (intérieur ou extérieur) avec des personnes ne faisant pas partie de leur ménage immédiat.
- Les employeurs doivent élaborer des politiques concernant l'utilisation des masques non médicaux.
- Les employés et les passagers du transport en commun doivent porter des masques non médicaux lorsqu'ils sont dans les transports en commun, dans une station ou une gare ou dans toute zone d'embarquement ou de débarquement.
- Veillez au respect des exigences relatives au port du masque non médical établies par l'autorité locale de santé publique.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Les employés du secteur des transports en commun qui accomplissent des tâches exigeant qu'ils se trouvent à moins de 2 mètres d'une autre personne sans barrière physique (lorsqu'ils aident les clients par exemple) peuvent avoir besoin d'EPI comme un masque chirurgical et une protection oculaire (p. ex. lunettes, écran facial).
- Le personnel chargé du nettoyage peut aussi avoir besoin d'un EPI en fonction de la nature du produit de nettoyage et des directives de manipulation sécuritaire fournies par le fabricant.
- Les employeurs doivent évaluer les risques et s'assurer que les employés ont l'EPI approprié. Les employés doivent de leur côté suivre une formation sur l'utilisation appropriée de l'EPI.

Application Alerte COVID

- Invitez les employés à installer [l'application Alerte COVID](#) sur leur téléphone. Elle permet d'informer les personnes d'une possible exposition à la COVID-19.
- L'application protège vos renseignements personnels; elle n'enregistre ni ne partage votre emplacement géographique.

Évaluation des mesures de contrôle

- Examinez régulièrement la pertinence des mesures de contrôle mises en œuvre et apportez des améliorations au besoin.
- Déterminez si les changements apportés au lieu de travail sont susceptibles d'engendrer de nouveaux dangers. Par exemple, les employés ont-ils reçu une formation sur l'utilisation sécuritaire des produits chimiques de nettoyage et de désinfection? Leur a-t-on fourni l'EPI requis? Examinez et modifiez les programmes au besoin.



Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).